



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

TO/pk

P.V. AVDPC 01

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture,
du Développement rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2016

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du matin et de l'après-midi du 16 février 2016, du 17 février 2016, du 24 mai 2016, du 20 juin 2016 et du 19 juillet 2016
2. Conclusions du Conseil "Agriculture et pêche" du 10 octobre 2016 (demande du groupe politique CSV)
- Explications par Monsieur le Ministre
3. Conclusions du Conseil "Agriculture et pêche" du 14 novembre 2016
- Explications par Monsieur le Ministre
4. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant:
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
 - 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
 - 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
 - 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
 - 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
 - 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
 - 7) le Code de la sécurité sociale
 - 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
 - 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
 - 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
 - 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
 - 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques
- Rapporteur: Monsieur Claude Haagen
- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence

5. Divers

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo en remplacement de M. Frank Arndt, M. Marcel Oberweis en remplacement de M. Emile Eicher, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Josée Lorsché en remplacement de M. Henri Kox, M. Claude Lamberty, M. Edy Mertens, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding

M. Fernand Etgen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Romain Linden, M. Jean-Paul Muller, M. Pierre Treinen, M. André Vandendries, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Henri Kox

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du matin et de l'après-midi du 16 février 2016, du 17 février 2016, du 24 mai 2016, du 20 juin 2016 et du 19 juillet 2016**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. **Conclusions du Conseil "Agriculture et pêche" du 10 octobre 2016 (demande du groupe politique CSV)**

- Explications par Monsieur le Ministre

Pour le résumé donné par Monsieur le Ministre, il est renvoyé au document joint en tant qu'annexe 1 au présent procès-verbal.

3. **Conclusions du Conseil "Agriculture et pêche" du 14 novembre 2016**

- Explications par Monsieur le Ministre

Pour le résumé donné par Monsieur le Ministre, il est renvoyé au document joint en tant qu'annexe 2 au présent procès-verbal.

Débat:

- **Année blanche.** Monsieur le Ministre rappelle que la mesure nationale dite « année blanche », proposée pour soulager les exploitations agricoles a dû être notifiée à la Commission européenne qui, vendredi dernier, vient de donner son autorisation. Les premiers pourparlers avec l'ABBL¹ en ce qui concerne sa mise en œuvre pratique ont eu lieu cette semaine. L'objectif est de pouvoir appliquer cette mesure dès le début de l'année prochaine. L'orateur souligne que cette aide consiste non seulement dans un moratoire de remboursement du capital emprunté, mais également dans le paiement par l'Etat des intérêts débiteurs dus, de sorte que le stress au niveau de la liquidité rencontré par maintes exploitations endettées devrait se réduire significativement dès janvier 2017 ;
- **Grippe aviaire.** Une intervenante estime que le confinement des volailles ait été décrété trop vite. Monsieur le Ministre remarque que des mesures nationales isolées sont peu utiles dans la lutte contre une épidémie telle que la grippe aviaire et précise que les consignes en matière de prévention de cette épidémie ont été publiées suite à un échange intensif entre les administrations compétentes des différents Etats membres. Par ailleurs, l'apparition géographique et la fréquence des premiers cas détectés étaient différentes à la grippe aviaire précédente et ont influencé la réaction politico-administrative. La mesure principale est, à ses yeux, l'éviction de l'extérieur de toute nourriture de volaille, car susceptible d'attirer des oiseaux sauvages portant le virus. Il s'agit de soustraire cette nourriture ou composants de nourriture à toute influence extérieure.

Compte tenu du risque de contamination de volailles tenues par des professionnels qui sont obligés d'appliquer les consignes ministérielles, un député estime que cette même rigueur devrait s'appliquer aux détenteurs amateurs de volailles.

Ce même député insiste qu'à la différence de la précédente épidémie aviaire une communication dans la même forme que celle concernant la mise en application des mesures préventives soit adressée aux administrés concernés sur la levée de ces mesures. Monsieur le Ministre dit vouloir veiller à cet aspect ;

- **Nouveaux marchés.** Il est rappelé que la notion « pays tiers » désigne tous les Etats hors de l'Union européenne et donc pas nécessairement des « pays du tiers monde ». La Commission européenne a activement démarché certains pays tiers importateurs de produits agricoles afin de compenser la perte du marché russe suite à la réaction de la Fédération de Russie aux sanctions prises à son encontre. Ces nouveaux marchés pour le lait européen se situent ainsi, entre autres, en Amérique latine et au Japon. Ces nouveaux marchés obtenus compensent largement ladite perte ;
- **Règlement « Omnibus ».** Monsieur le Ministre rappelle que ledit règlement s'inscrit dans un contexte plus large (Proposition de règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union) et fait partie du paquet relatif au réexamen du cadre financier pluriannuel (CFP). L'objectif est de simplifier davantage la PAC. Il aurait préféré que cette problématique aurait été discutée au

¹ Association des Banques et Banquiers, Luxembourg

seul Conseil Agriculture et pêche. Néanmoins, une série de simplifications proposées seraient à saluer. Il serait regrettable que leur mise en œuvre ne soit pas pour demain, compte tenu du fait que ces simplifications sont reprises dans un règlement à caractère « horizontal » ;

- **Tensions sur le marché de la viande.** Il est confirmé que l'incitation à la réduction de la production laitière a augmenté l'offre sur le marché de la viande de bœuf (baisse du prix de la viande) ;
- **Viticulture.** Monsieur le Ministre confirme que depuis qu'il assiste à ces Conseils, la viticulture n'était pas un thème, une problématique particulière à la viticulture biologique mise à part, ce qui s'explique par la grande réforme de la politique viticole décidée en 2009 et les discussions étendues à ce sujet à l'époque.

4. 7050 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 et modifiant:

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
- 2) la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002
- 7) le Code de la sécurité sociale
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques

- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence

Monsieur le Ministre résume le projet de budget relevant de son portefeuille en évoquant les postes budgétaires ayant connus des modifications plus significatives.

Pour ces volets du projet de budget, il est renvoyé aux extraits joints en tant qu'annexe 3 (a et b) au présent procès-verbal.

Débat:

- **Art. 12.140.** Un intervenant salue l'augmentation des dépenses prévues pour le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles et obtient des explications supplémentaires sur la modernisation et le nouveau concept de ce stand d'exposition déployé lors de foires et expositions ;
- **Art. 32.011.** La réduction substantielle de la participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine s'explique par le transfert des dépenses afférentes dans le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, car désormais prévue par la loi agraire ;
- **Réorganisation fonctionnelle d'administrations.** Monsieur le Ministre réaffirme sa conviction quant à l'utilité de fusions et réorganisations d'administrations relevant de son ressort. Le principe principal, compte tenu également d'exigences communautaires, est de regrouper toutes les activités en relation avec l'organisme payeur et de les séparer clairement d'autres activités notamment de conseil.

La mise en œuvre pratique de ce principe s'avère toutefois être assez complexe. Une étude afférente commanditée auprès du prestataire de services audit et *consulting* Deloitte est en voie de finalisation.

Plusieurs députés expriment le souhait de se voir présenter les conclusions de cette étude une fois achevée. Monsieur le Ministre dit vouloir revenir en commission à ce sujet le moment venu ;

- **Frais du personnel du SER.** Un intervenant s'interroge sur l'évolution des postes budgétaires traitements et indemnités au Service d'économie rurale (Art. 11.000 et 11.010). Tandis que l'un stagne pratiquement, l'autre est en constante progression. Il est expliqué que l'accroissement substantiel des indemnités versées à des employés occupés à titre permanent résulte de l'intégration au sein du SER du service AGRIGESTION qui dépendait de la Chambre d'Agriculture² ;
- **Art. 31.053.** Il est rappelé que la forte baisse de la contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles traduit une mesure d'économie du *Zukunftspak*. Cette mesure était également une réponse aux critiques fondées de « concurrence déloyale » et d'une aide d'Etat non notifiée et non autorisée ;
- **Art. 31.056.** La contribution de l'Etat à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture n'a pas été abandonnée, mais ne sera plus versée par l'intermédiaire du budget national, mais, dans le cadre de la nouvelle loi agraire, par le biais du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. Une série d'autres fortes baisses, voire mises à zéro de postes budgétaires s'expliquent également par un tel transfert de la source de financement ;
- **Art. 12.123.** La baisse prévue des frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs, résulte notamment de l'engagement d'un juriste qui a permis de renoncer à la commande d'une étude visant à dresser un état des lieux complet de la législation

² Voir à ce même sujet le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2015 (p.3)

et réglementation en vigueur au Luxembourg en matière de protection du consommateur. Ce travail sera désormais réalisé en interne ;

- **Transposition des mesures du « Paquet d'avenir ».** Monsieur le Ministre précise qu'en ce qui concerne son ministère, la plupart des mesures annoncées dans le cadre du *Zukunftspak* ont été mises en œuvre dans les délais fixés voire sont en voie de réalisation. Les objectifs à atteindre par les différents départements ministériels ont été atteints. Aucune augmentation de taxe n'est prévue pour les prochaines années budgétaires ;
- **Art. 12.051.** Le doublement du poste budgétaire dédié à l'achat de services postaux et de télécommunications (de 105.000 à 250.000 euros) est une conséquence directe d'une décision tarifaire de l'entreprise Post Luxembourg (restriction des bénéficiaires du tarif ATR) ;
- **Fonds de solidarité viticole (Art. 33.011).** La contribution élevée de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole s'explique par une contribution unique de la Marque nationale de ses propres réserves au Fonds et obligeant de la sorte l'Etat d'y ajouter sa contrepartie, telle que prévue par la loi. Il s'agissait d'un versement unique pour l'année 2016. L'étude marketing commanditée et qui est élaborée en coopération avec les groupements professionnels concernés n'est pas encore achevée.³

5. Divers

Suite à une question afférente, la commission obtient des informations orales sur les premières demandes d'aides instruites dans le cadre de la nouvelle loi agraire et les conséquences et le fonctionnement de la procédure de sélection introduite.

La prochaine réunion est fixée au 19 décembre 2016 à 14.00 heures.

Luxembourg, le 21 novembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas

Annexes :

- 1) « Résultats de la session du Conseil, 3487^e session du Conseil Agriculture et pêche, Luxembourg, le 10 octobre 2016 », 18 pp. ;
- 2) « Résultats de la session du Conseil, 3497^e session du Conseil Agriculture et pêche, Bruxelles, les 14 et 15 novembre 2016 », 24 pp. ;
- 3) a) « De Budget 2017 » p. 56 à 57, 303 à 317 et 442 à 445 ;
b) « Budget pluriannuel » p. 190 à 198, 275 à 277 et 330.

³ Pour davantage de détails, il est renvoyé au Rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, chapitre XI.



13102/16

(OR. en)

PRESSE 46
PR CO 45

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3487e session du Conseil

Agriculture et pêche

Luxembourg, le 10 octobre 2016

Présidente

Gabriela Matečná

Ministre slovaque de l'agriculture et du développement
rural

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE	4
Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2017	4
UE/Norvège: consultations annuelles pour 2017	7
Réunion spéciale de la CICTA, 14-21 novembre 2016 - Vilamoura (Portugal).....	8
AGRICULTURE	9
Règlement omnibus.....	9
DIVERS	10
– Conclusions de la 39 ^e conférence des directeurs des organismes payeurs, 25-27 mai 2016 - Amsterdam, Pays-Bas	10
– Situation du marché et mesures de soutien.....	10
– Situation et instruments de stabilisation du marché après la suppression des quotas de sucre	11
– Programme global de soutien dans le secteur de la viande porcine en ce qui concerne la peste porcine africaine	11
– Déclaration commune de 18 délégations sur les préoccupations liées à l'écologisation.....	11
– Institutions financières internationales et normes en matière de bien-être animal	12
– Arrêt de la Cour de justice du 7 septembre 2016 dans l'affaire C-113/14 concernant l'article 7 du règlement "OCM unique" et l'article 2 du règlement de fixation 1370/2013	12
– Conférence ministérielle intitulée "Les consommateurs ont le droit d'être informés", 19 août 2016 - Maribor, Slovénie.....	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AGRICULTURE*

- Contrôles officiels dans la filière agroalimentaire - Accord politique 14
- Huile d'olive et olives de table - Nouvel accord international 14

PÊCHE

- Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique - Position de l'UE 14
- Retrait de la Guinée de la liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche
illicite, non déclarée et non réglementée 15

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Objectifs de l'UE en matière d'éducation - mesure de la performance 15

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Déclaration conjointe sur l'énergie durable 17
- Fondation internationale UE-ALC 17
- Nouveau programme pour les villes 17

ÉNERGIE

- Communauté de l'énergie 18

UNION DOUANIÈRE

- UE-Nouvelle-Zélande - accord de coopération en matière douanière 18

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE

Possibilités de pêche en mer Baltique pour 2017

Le Conseil a arrêté les totaux admissibles des captures (TAC) pour l'année prochaine en ce qui concerne les dix stocks halieutiques de la mer Baltique présentant la plus grande importance commerciale.

L'accord prévoit une augmentation des prises de harengs (sauf dans le golfe de Riga), de plies et de saumons (sauf dans le golfe de Finlande) conformément à la proposition de la Commission. Les ministres ont également décidé d'augmenter dans une moindre mesure les captures de sprat et de ne pas augmenter celles concernant le saumon du bassin principal.

Les réductions suivantes ont également été approuvées: 25 % pour le cabillaud oriental, 56 % pour le cabillaud occidental, y compris des dispositions relatives aux limites des prises dans le cadre de la pêche récréative, 11 % pour le hareng dans le golfe de Riga et 20 % pour le saumon dans le golfe de Finlande.

Les quantités arrêtées aujourd'hui tiennent compte de l'adhésion aux objectifs de la politique commune de la pêche (PCP), notamment l'obtention du rendement maximal durable (RMD), les principes du plan de gestion pluriannuel pour la mer Baltique et les avis scientifiques, en particulier les avis du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

En ce qui concerne le cabillaud de la mer Baltique, les ministres sont en outre convenus d'un certain nombre de mesures de soutien supplémentaires également destinées à améliorer l'état du stock.

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) COMMUNAUTAIRES EN MER BALTIQUE POUR 2017						
		Proposition de la COMMISSION			Accord CONSEIL	
Dénomination latine	ZONES DE PÊCHE CIEM	TAC 2016 (en tonnes)	TAC 2017 (en tonnes)	Variation 2017 (en %)	TAC 2017 (en tonnes)	Différence par rapport à 2016 (en %)
		1	2	3	4	5**
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 30-31 (Golfe de Botnie)	120 872	140 998	17%	140 998	17%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-24	26 274	28 401	8%	28 401	8%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-divisions 25-27, 28.2, 29 et 32	177 505	191 129	8%	191 129	8%
<i>Clupea harengus</i>	Mer Baltique sous-division 28-1 (Golfe de Riga)	34 915	27 429	-21%	31 074	-11%
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique sous-divisions 25-32 (Orientale)	41 143	24 927	-39%	30 857	-25%
<i>Gadus morhua</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-24 (Occidentale)	12 720	1 588	-88%	5 597	-56%
<i>Pleuronectes platessa</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-32	4 034	7 862	95%	7 862	95%
<i>Salmo salar</i> *	Mer Baltique sous-divisions 22-31	95 928	105 696	10%	95 928	0%
<i>Salmo salar</i> *	Mer Baltique sous-division 32	13 106	9 403	-28%	10 485	-20%
<i>Sprattus sprattus</i>	Mer Baltique sous-divisions 22-32	202 320	282 349	40%	260 993	29%

Légende: Dénomination latine - Dénomination anglaise/ Dénomination française/ Dénomination allemande

Clupea harengus - herring/ hareng/ Hering

Gadus morhua - cod/ morue/ Dorsch

Pleuronectes platessa - plaice/ plie/ Scholle

Salmo salar - Atlantic salmon/ saumon atlantique/ Lachs

Sprattus sprattus - sprat/ sprat/ Sprötte

* AC exprimé en nombre d'individus.

** Un pourcentage négatif signifie une réduction du TAC, un pourcentage positif signifie une augmentation du TAC et 0 % signifie une reconduction du TAC.

Ce point sera ajouté, après mise au point du texte par les juristes-linguistes, à la liste des points "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session du Conseil.

Le débat au sein du Conseil s'est basé sur une [proposition de la Commission](#) alignée sur le [plan de gestion pluriannuel des pêcheries pour la Baltique](#) adopté récemment et sur les avis scientifiques disponibles, en particulier les rapports établis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). La conclusion de l'accord a été facilitée par les travaux préparatoires menés au niveau régional au sein du groupe BALTFISH.

L'article 43, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prévoit qu'il appartient au Conseil d'adopter des mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la politique commune de la pêche. La participation du Parlement européen et l'avis du Comité économique et social ne sont donc pas requis pour l'adoption de ce règlement.

UE/Norvège: consultations annuelles pour 2017

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les consultations annuelles entre l'UE et la Norvège. Les consultations annuelles pour 2017, qui s'inscriront dans le cadre de l'accord bilatéral UE-Norvège sur la pêche, se tiendront en deux cycles, dont le premier aura lieu du 8 au 10 novembre à Copenhague (Danemark). Le deuxième cycle se tiendra du 29 novembre au 2 décembre à Bergen (Norvège).

Le débat du Conseil s'est focalisé sur l'approche à adopter en ce qui concerne:

- i. les stocks gérés conjointement en mer du Nord (cabillaud, églefin, plie, merlan, hareng, maquereau et lieu noir) et dans le Skagerrak (cabillaud, églefin, merlan, plie, crevette, hareng et sprat), compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre les RMD et de l'obligation de débarquement qui s'applique à certains stocks;
- ii. l'échange réciproque de possibilités de pêche, c'est-à-dire la question de savoir quels autres stocks susceptibles d'intéresser la Norvège pourraient être recensés et utilisés dans le cadre de l'échange réciproque de quotas avec ce pays.

D'une manière générale, les délégations ont souligné la nécessité de parvenir à un accord équilibré avec la Norvège, tant sur le plan intérieur qu'extérieur, conformément aux principes de la PCP. La Commission a déclaré qu'elle s'efforcerait de parvenir à un accord avec la Norvège lors de la session du Conseil qui se tiendra en décembre 2016.

L'accord bilatéral sur la pêche entre l'UE et la Norvège date de 1980. Cet accord concerne les stocks communs en mer du Nord, certains d'entre eux étant gérés conjointement, d'autres non. Pour ce qui est des stocks gérés conjointement, l'UE et la Norvège conviennent de TAC annuels. Il existe des plans de gestion conjointe à long terme pour le cabillaud, l'églefin, le hareng, le lieu noir et le merlan, ainsi que des principes de base concernant un plan de gestion à long terme pour la plie. Un accord décennal avec la Norvège sur le maquereau a été approuvé en janvier 2010, prévoyant un accès mutuel à la mer du Nord.

Réunion spéciale de la CICTA, 14-21 novembre 2016 - Vilamoura (Portugal)

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la position à prendre par l'UE lors de la 20^e réunion spéciale de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), prévue du 14 au 21 novembre 2016 au Portugal.

L'ordre du jour de la réunion prévoit, entre autres points, l'examen du rapport du groupe de travail de la CICTA concernant la modification de la convention CICTA et un examen des différentes activités de l'organisation, y compris les travaux du comité permanent de la CICTA pour la recherche et les statistiques (SCRS).

Les évaluations des stocks régulièrement effectuées par le SCRS et les recommandations qu'il adresse régulièrement à la CICTA déterminent habituellement les priorités des propositions et des recommandations formulées par l'UE et les autres parties contractantes. Il est prévu qu'avant la 20^e réunion spéciale de la CICTA, le SCRS présente plusieurs nouvelles évaluations de stocks, notamment concernant l'espadon de la Méditerranée.

Les ministres ont été invités à fournir des orientations générales et à se pencher plus particulièrement sur l'intention de la Commission de déposer cette année, lors de la réunion de la CICTA, une proposition relative à un plan de reconstitution pour l'espadon de la Méditerranée. Ce plan comporterait notamment l'instauration d'un TAC.

Les délégations ont pris acte dans l'ensemble de l'importance de conserver des stocks d'espadons sains et durables. Plusieurs d'entre elles se sont montrées ouvertes aux propositions de la Commission, certaines soulignant la nécessité de prendre en compte les caractéristiques particulières des flottes.

La CICTA est chargée de la conservation des thonidés et espèces voisines dans l'océan Atlantique et les mers adjacentes, ainsi qu'en mer Méditerranée.

AGRICULTURE

Règlement omnibus

La Commission a présenté sa proposition de règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant, notamment, les quatre règlements concernant la PAC, qui portent respectivement sur les paiements directs, le développement durable, l'organisation commune des marchés et le financement, la gestion et le suivi de la politique agricole commune (règlement horizontal).

Le règlement "omnibus" fait partie du paquet relatif au réexamen du cadre financier pluriannuel (CFP) et vise à simplifier encore la PAC, tout en renforçant la subsidiarité et la souplesse.

La Commission a présenté brièvement les éléments de la proposition qui ont trait à l'agriculture, notamment:

- le plus large pouvoir d'appréciation accordé aux États membres quant à l'application de la définition du terme "agriculteur actif";
- la mise en place d'un instrument de stabilisation des revenus propre à chaque secteur, applicable aux niveaux national et régional;
- la simplification des règles d'accès aux prêts et à d'autres instruments financiers;
- des activités de formation financées par l'UE dans le cadre de programmes opérationnels relatifs aux fruits et légumes, afin d'encourager les agriculteurs à créer des organisations de producteurs;
- la simplification des procédures relatives à la gestion des contingents tarifaires d'importation;
- la simplification des procédures relatives à la fixation du taux d'ajustement dans le cadre de la discipline financière.

La Commission a pour objectif une entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2018.

Au cours des débats qui ont suivi, les ministres ont de manière générale salué les efforts de simplification entrepris par la Commission, eu égard notamment à la plus grande souplesse dont il est fait preuve concernant la définition du terme "agriculteur actif" et la mise en place d'un instrument de stabilisation des revenus propre à chaque secteur. Ils ont également souligné qu'il était important pour le Conseil "Agriculture et pêche" et ses instances préparatoires de participer à la discussion sur les aspects agricoles de la proposition.

Les délégations ont par ailleurs fait part de leurs points de vue concernant les modifications proposées en ce qui concerne la procédure de récupération (règle dite du 50/50), les prairies permanentes, le soutien couplé facultatif et les recettes affectées.

Le Comité spécial Agriculture (CSA) examinera le projet de règlement omnibus lors d'une prochaine réunion.

DIVERS

– *Conclusions de la 39^e conférence des directeurs des organismes payeurs, 25-27 mai 2016 - Amsterdam, Pays-Bas*

La délégation néerlandaise a présenté les résultats de la conférence, qui portait pour l'essentiel sur le thème central des solutions à court et long terme pour des contrôles de la PAC plus proportionnés.

Les débats menés lors de la conférence ont donné lieu à un certain nombre de conclusions soulignant qu'il importe: 1) de coopérer afin de rendre les contrôles de la PAC plus efficaces et plus proportionnés et de réduire le taux d'erreur, 2) de parvenir à une compréhension commune de la réglementation, 3) de disposer de systèmes informatiques modernes et 4) d'adopter une approche unique en matière d'audits.

– *Situation du marché et mesures de soutien*

Conformément à l'engagement qu'elle a pris de suivre la situation sur le marché, la présidence a invité la Commission à tenir le Conseil informé des dernières évolutions sur les principaux marchés agricoles et à lui fournir des informations sur la mise en œuvre des mesures proposées dans le train de mesures d'aide du mois de juillet.

La Commission a rendu compte des signes de reprise modeste observés dans le secteur laitier et de la viande porcine, de difficultés persistantes dans le secteur de la viande bovine et de certaines tensions dans le secteur des fruits et légumes. Elle a souligné le bon accueil réservé aux mesures adoptées en juillet en vue de soutenir les marchés, notamment le régime facultatif de réduction de la production, et a réaffirmé qu'elle était déterminée à continuer de suivre la situation du marché.

Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont reconnu que la reprise était encore fragile, qu'il était nécessaire de suivre la situation en continu et d'être prêt à réagir. Certaines ont évoqué l'importance des efforts déployés pour renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement.

En juillet 2016, le Conseil a largement approuvé un ensemble de mesures d'un montant de 500 millions d'euros, en réponse au repli persistant du marché et aux préoccupations relayées avec insistance par les ministres ([11338/16](#)). Cet ensemble de mesures, essentiellement destiné au secteur laitier et au secteur de l'élevage, vise à faire face à la crise en stabilisant la production et, indirectement, les prix, ainsi qu'à fournir des liquidités aux agriculteurs. Les sept règlements donnant effet au train de mesures de juillet ont été adoptés le 8 septembre et sont en cours de mise en œuvre.

Le train de mesures de juillet est le troisième d'une série de mesures destinées à lutter contre la crise qui continue de toucher plusieurs secteurs agricoles. Avant cela, le Conseil avait approuvé en septembre 2015 un ensemble de mesures de soutien aux agriculteurs d'un montant de 500 millions d'euros (7040/16) ainsi qu'un deuxième train de mesures en mars 2016 (7108/16).

Les points "Divers" ci-après concernant la situation du marché ont également été abordés:

– ***Situation et instruments de stabilisation du marché après la suppression des quotas de sucre***

À la demande de la délégation polonaise, la Commission a présenté la situation dans ce secteur quelques mois avant la suppression des quotas de production de sucre, prévue pour le 30 septembre 2017, ainsi que les instruments à disposition pour stabiliser le marché du sucre. La Commission a par ailleurs présenté les travaux actuellement menés au sein du groupe d'experts sur le sucre et rappelé aux délégations la réunion qui se tenait le lendemain avec le groupe de dialogue civil.

Certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant l'avenir du secteur après la suppression des quotas, ont soutenu la demande de la Pologne en faveur d'un débat sur les instruments de stabilisation et ont préconisé un atterrissage en douceur pour ce secteur.

– ***Programme global de soutien dans le secteur de la viande porcine en ce qui concerne la peste porcine africaine***

La Pologne a informé le Conseil de la situation difficile que connaît le secteur de la viande porcine en raison de l'apparition de nouveaux foyers de peste porcine africaine dans les exploitations polonaises. Elle a également demandé que toutes les formes possibles de soutien provenant du budget de l'UE soient utilisées, y compris le soutien du marché, du secteur du développement durable et du personnel vétérinaire, afin de limiter les effets de la situation et d'empêcher que celle-ci ne se détériore davantage.

Plusieurs délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant la propagation de la peste porcine africaine et ont apporté leur soutien aux demandes exprimées par la Pologne en faveur de mesures de soutien. La Commission a fait preuve d'ouverture à l'égard de ces demandes et a réaffirmé sa volonté de trouver des solutions.

– ***Déclaration commune de 18 délégations sur les préoccupations liées à l'écologisation***

La Pologne a présenté une déclaration soutenue par 17 délégations (CZ, DK, EE, IE, EL, FR, HR, LV, LT, LU, HU, PT, RO, SI, SE, FI et UK) sur les préoccupations communes liées à un projet d'acte délégué proposé par la Commission concernant l'écologisation de la PAC.

Cette déclaration commune portait en particulier sur les propositions concernant: 1) la mise en place d'une interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les zones productives (les jachères, les cultures dérobées et les cultures fixant l'azote), 2) l'extension de la période de jachère minimale de six à neuf mois et 3) l'instauration d'une période obligatoire de dix semaines pour les cultures dérobées.

En réponse à ces demandes, la Commission a fait part de son intention de proposer certaines modifications au projet d'acte délégué. La Commission proposerait notamment: 1) la mise en place d'une période transitoire en retardant l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2018, les États membres ayant la possibilité de l'avancer à 2017, 2) la réduction de la période minimale de jachère à six mois (statu quo) et 3) la réduction à huit semaines de la période minimale pour les cultures dérobées.

Cette question a déjà été examinée brièvement lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" de juillet 2016, dans le cadre du débat plus large sur le réexamen de l'écologisation, et au cours de la réunion du Comité spécial Agriculture qui s'est tenue le 26 septembre 2016.

– ***Institutions financières internationales et normes en matière de bien-être animal***

La délégation autrichienne a fourni au Conseil des informations sur sa demande visant à faire des normes en matière de bien-être animal un critère obligatoire d'investissement pour les institutions financières internationales (IFI) et à intégrer des normes contraignantes de l'UE en la matière dans leurs politiques de subventions en capital en faveur de l'investissement.

Plusieurs délégations ont soutenu la demande de l'Autriche et souligné qu'il importait que tous les producteurs bénéficient de conditions équitables, tant au sein de l'UE qu'à l'extérieur.

– ***Arrêt de la Cour de justice du 7 septembre 2016 dans l'affaire C-113/14 concernant l'article 7 du règlement "OCM unique" et l'article 2 du règlement de fixation 1370/2013***

La Commission a mis en avant les principales conséquences de l'arrêt et a présenté sa [proposition de règlement du Conseil visant à modifier le règlement de fixation](#), conformément à l'arrêt de la Cour de justice. Elle a également souligné l'importance d'une adoption en temps utile afin de garantir la continuité du système d'intervention publique.

– ***Conférence ministérielle intitulée "Les consommateurs ont le droit d'être informés", 19 août 2016 - Maribor, Slovénie***

La délégation slovène a rendu compte au Conseil du résultat de la conférence organisée par le ministère de l'agriculture, de la sylviculture et de l'alimentation de la République de Slovénie.

L'objectif de la conférence était un échange de vue sur la question de la communication d'informations concernant le lieu d'origine/le pays d'origine et d'informations complémentaires au moyen de divers systèmes de qualité. Les débats se sont concentrés sur trois domaines clés: 1) l'étiquetage obligatoire ou facultatif de l'origine et de la provenance des denrées alimentaires et des produits agricoles; 2) la politique de qualité; 3) la compréhension, par les consommateurs, des différentes indications et leur droit à choisir.

Onze États membre ont participé à la conférence (AT, BG, HR, HU, IT, LV, MT, PL, RO, SK et SI) et signé une déclaration commune contenant des propositions concrètes en faveur d'un nouveau modèle qui tiendrait compte de l'évolution des attentes des consommateurs en matière d'informations concernant le lieu d'origine de certaines denrées alimentaires, la qualité des produits et les pratiques agricoles.

Lors des débats au sein du Conseil, les délégations ont salué l'initiative de la Slovénie mais ont exprimé des avis divergents sur la question de savoir si un éventuel système d'étiquetage de l'origine mis en place par l'UE devait avoir un caractère facultatif ou obligatoire.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Contrôles officiels dans la filière agroalimentaire - Accord politique

Le Conseil a confirmé le texte de l'accord politique sur le règlement concernant les contrôles officiels ([12175/16 ADD 1](#)). Les nouvelles règles visent à améliorer les contrôles effectués par les États membres en vue d'assurer le respect de la législation de l'Union sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, la santé et le bien-être des animaux, la santé des végétaux et les produits phytopharmaceutiques.

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture en avril 2014. Lors d'un trilogue qui s'est tenu le 15 juin 2016, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord, qui a ensuite été approuvé au sein du Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) le 22 juin 2016.

Huile d'olive et olives de table - Nouvel accord international

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire de l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table ([11178/16](#)).

L'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, qui a été approuvé dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) le 9 octobre 2015 à Genève (Suisse), succède à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

L'accord de 2015 devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017 à condition qu'au moins cinq Parties contractantes représentant au moins 80 % des quotes-parts de participation l'aient signé définitivement ou aient ratifié, accepté ou approuvé, ou qu'elles y aient adhéré. Si, au 1^{er} janvier 2017, l'accord n'est pas entré en vigueur, il pourrait être appliqué à titre provisoire aux conditions qui y sont prévues.

PÊCHE

Conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique - Position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, lors de la réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), qui est appelée à adopter des décisions ayant des effets juridiques sur des questions relevant de la politique commune de la pêche. Cette réunion aura lieu à Hobart, en Australie, du 17 au 28 octobre 2016.

La CCAMLR a été établie en 1982 par une convention internationale dans le but de conserver la vie marine en Antarctique. En effet, il importait de faire face à l'intérêt commercial croissant suscité par le krill antarctique, l'une des principales ressources de l'écosystème de l'Antarctique.

Les mesures arrêtées au sein de cet organisme peuvent devenir contraignantes pour l'UE.

Retrait de la Guinée de la liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Le Conseil a adopté des modifications à la décision d'exécution 2014/170/UE établissant une liste des pays tiers non coopérants dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

La décision modifiée ([11831/16](#)) porte sur le retrait de la République de Guinée de cette liste compte tenu de l'amélioration de sa politique de la pêche. Les améliorations concernent le domaine réglementaire, mais aussi la restructuration et le renforcement de l'administration de la pêche, la mise à disposition de moyens permettant d'exercer des contrôles et de faire respecter les règles, la stratégie de contrôle et les sanctions applicables en cas d'infraction ainsi que la plus grande transparence de l'immatriculation des navires.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Objectifs de l'UE en matière d'éducation - mesure de la performance

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur le rapport spécial n° 16/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé "Éducation: les programmes sont alignés sur les objectifs de l'UE mais la mesure de la performance est insuffisante" ([12664/16](#)):

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

- 1) ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport spécial de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la "Cour") et les réponses de la Commission;
- 2) SOULIGNE qu'il est capital d'investir dans l'éducation si l'on veut améliorer la productivité du travail, le développement professionnel des citoyens de l'UE et, in fine, la croissance économique de l'Union européenne; et CONSIDÈRE que le niveau d'éducation atteint a une incidence directe sur l'employabilité et la qualité de l'emploi obtenu;

- 3) RAPPELLE le montant des fonds de l'UE directement alloués à l'éducation, le Fonds social européen (FSE) contribuant à hauteur de 33,7 milliards d'euros aux mesures d'éducation tout au long de la période de programmation 2007-2013 et les dotations relevant du FSE prévues pour l'éducation s'élevant à 27,1 milliards d'euros pour la période de programmation 2014-2020; RECONNAÎT dans le même temps que, outre le FSE, la réalisation des objectifs en matière d'éducation peut également bénéficier d'un soutien intégré par l'intermédiaire du Fonds européen de développement régional (FEDER);
- 4) PREND NOTE des constats ci-après, que la Cour a faits sur la base de l'examen des programmes opérationnels (PO) et des accords de partenariat:
 - les objectifs de l'UE en matière d'éducation ont été pris en considération de manière appropriée dans les PO au cours des deux périodes de programmation;
 - certains des PO 2017-2013 examinés étaient dépourvus d'une logique d'intervention appropriée ;
 - des lacunes ont été relevées dans le cadre de suivi des résultats du FSE au cours de la période 2007-2013, et notamment une utilisation insuffisante d'objectifs quantifiés et d'indicateurs de performance communs;
- 5) SOULIGNE, à la lumière des observations de la Cour, les améliorations apportées au cadre juridique des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2014-2020, qui a déjà permis de remédier à la plupart des défaillances relevées par la Cour concernant la période 2007-2013, et notamment:
 - une amélioration substantielle de la description de la logique d'intervention; et
 - un ensemble amélioré d'outils de suivi, y compris des indicateurs communs de résultats permettant d'apprécier l'effet sur l'emploi des mesures mises en œuvre ainsi que l'obligation, incombant aux États membres, d'établir des rapports sur tous les indicateurs de réalisation/de résultat communs;
- 6) dans la perspective d'améliorations supplémentaires, APPELLE
 - a) la Commission:
 - à encourager l'établissement d'un lien clair entre les priorités d'investissement du PO et des indicateurs quantifiés et mesurables, tant au stade de la conception qu'à celui de la modification des PO;
 - à réfléchir à la recommandation de la Cour d'étudier la possibilité de définir le(s) indicateur(s) de résultats dans le plein respect des compétences des États membres en ce qui concerne la logique d'intervention, le suivi et les dispositions en matière d'évaluation;

- b) les États membres:
 - à veiller à ce que des indicateurs de résultat appropriés soient mis en place de manière systématique pour démontrer les effets réels du projet sur les participants finaux et pour permettre un suivi des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du PO en matière d'éducation et d'emploi;
 - c) la Commission et les États membres:
 - à mieux cibler les financements des PO sur les mesures qui renforcent le lien entre l'éducation et l'employabilité et à s'assurer qu'il fait l'objet d'une évaluation appropriée;
- 7) INSISTE sur l'importance des effets déployés par les États membres pour sélectionner et mettre en œuvre les projets qui concourent au mieux à la réalisation des objectifs en matière d'éducation définis dans le cadre des PO;
- 8) SOULIGNE que, s'il faut assurer un suivi approprié des programmes en matière d'éducation et adopter une approche axée sur les résultats, il convient de limiter au strict minimum la charge administrative liée à la collecte de données et à l'établissement de rapports, en conformité avec le principe de proportionnalité.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Déclaration conjointe sur l'énergie durable

Le Conseil a signé la déclaration conjointe de l'Union européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Cariforum sur une coopération renforcée dans le domaine de l'énergie durable.

Fondation internationale UE-ALC

Le Conseil, au nom de l'Union européenne, a signé l'accord instituant la fondation internationale UE-ALC.

Nouveau programme pour les villes

Le Conseil, au nom de l'Union européenne, a signé le nouveau programme pour les villes (document final de la 3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable).

ÉNERGIE

Communauté de l'énergie

Le Conseil a adopté deux décisions:

- une décision établissant la position de l'Union européenne au sein du conseil ministériel de la Communauté de l'énergie qui se tiendra à Sarajevo, le 14 octobre 2016 (12991/16);
- une décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations sur la modification du traité instituant la Communauté de l'énergie.

UNION DOUANIÈRE

UE-Nouvelle-Zélande - accord de coopération en matière douanière

Le Conseil a autorisé la signature d'un [accord](#) de coopération et d'assistance administrative mutuelle en matière douanière avec la Nouvelle-Zélande ([7661/16](#)).

L'accord a pour objet d'établir un cadre de coopération visant à assurer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et à faciliter le commerce légitime. Il facilitera également l'échange d'informations en vue de veiller à la bonne application de la législation douanière ainsi qu'à la prévention, l'instruction et la répression des opérations contraires à la législation douanière.

14271/16

(OR. fr)

VERSION PROVISOIRE

PRESSE 56
PR CO 55

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3497^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, les 14 et 15 novembre 2016

Présidente **Gabriela Matečná**
Ministre slovaque de l'agriculture et du développement
rural

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PÊCHE	5
Possibilités de pêche pour les stocks de poissons d'eau profonde	5
Plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord	9
AGRICULTURE	10
Rapport du groupe de travail sur les marchés agricoles.....	10
Étude de l'impact que les concessions prévues dans un accord de libre-échange ont sur les produits agricoles	11
La recherche et l'innovation en agriculture dans l'UE	12

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

DIVERS	13
Groupe régional chargé des eaux occidentales septentrionales: mise en œuvre de l'obligation de débarquement, y compris le problème éventuel des stocks à quotas limitants dans les pêcheries.....	13
Achèvement des plans d'action relatifs à des conditions ex ante particulières du FEAMP.....	13
Résultats de la réunion informelle des directeurs généraux de l'UE chargés des forêts (Bratislava, du 7 au 9 novembre 2016)	14
Bien-être des animaux pendant le transport.....	14
Plateforme sur le bien-être animal	15
Perturbateurs endocriniens	15
Conférence ministérielle sur la dermatose nodulaire contagieuse (Sofia, 8 et 9 septembre 2016)	16
Utilisation, sur des denrées alimentaires, d'indications géographiques qui impliquent des dénominations usuelles	16
Résistance aux antimicrobiens (RAM)	16
Résultat de la conférence sur la peste porcine africaine (PPA) (Varsovie, 28 octobre 2016)	17
Négociation de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur	18
Résultats de la réunion du groupe de Visegrad élargi à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Slovaquie (Varsovie, 26 octobre 2016).....	18
Production biologique	18
22 ^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 22) (Marrakech, du 7 au 18 novembre 2016)	19
Rapport sur la réunion des directeurs de l'UE chargés de la gestion de la vie sauvage et de la chasse (Bonn, du 20 au 22 juin).....	19
L'avenir de la politique agricole commune - déjeuner de travail informel des ministres	20

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

- Plan de rejets pour certaines pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales et australes 21
- Plan de rejets pour les mollusques bivalves *Venus* spp. dans les eaux territoriales italiennes 21
- Plan de rejets pour certaines pêcheries de pélagiques dans les eaux occidentales australes 22

ÉLARGISSEMENT

COMMERCE

- Biens pouvant servir à la torture - règlement modificatif 22
- Islande - Produits agricoles 23

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- Faciliter le recours à la politique de cohésion dans les pays de l'UE connaissant une situation financière fragile 23

ÉNERGIE

- Certification des biocarburants durables 24

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**PÊCHE****Possibilités de pêche pour les stocks de poissons d'eau profonde**

Le Conseil a approuvé à l'unanimité les totaux admissibles des captures (TAC) et les quotas concernant les stocks de poissons d'eau profonde dans les eaux de l'UE et les eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est pour 2017 et 2018.

Les stocks de poissons concernés sont le requin des grands fonds (prises accessoires inévitables seulement), le sabre noir, le grenadier de roche, le béryx, la dorade rose et le phycis de fond.

Compte tenu de la vulnérabilité des espèces d'eau profonde et afin d'éviter leur surexploitation, le Conseil a décidé de réduire les TAC pour la grande majorité des stocks, en conformité avec l'approche de précaution. En outre, il a été possible de fixer un TAC calculé en fonction de l'approche de gestion fondée sur le rendement maximal durable (grenadier de roche dans les eaux de l'UE et les eaux internationales des zones Vb, VI et VII).

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) DE L'UE APPLICABLES AUX ESPÈCES D'EAU PROFONDE POUR 2017 ET 2018					
Nom commun	<u>Zone</u>	Proposition de modification des TAC pour 2016 - 2017	Proposition de modification des TAC pour 2017 - 2018	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2016 - 2017	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2017 - 2018
Requin des grands fonds	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI, VII, VIII et IX	10t	10t	10t	10t
	eaux de l'Union des zones Copace 34.1.1, 34.1.2 et 34.2	-	-	10t	10t
	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone X	10t	10t	10t	10t

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) DE L'UE APPLICABLES AUX ESPÈCES D'EAU PROFONDE POUR 2017 ET 2018					
Nom commun	<u>Zone</u>	Proposition de modification des TAC pour 2016 - 2017	Proposition de modification des TAC pour 2017 - - 2018	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2016 - 2017	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2017 - 2018
Requin des grands fonds <i>-Deania hystricosa and Deania profundorum</i>	Eaux int. de la zone XII	0	0	0	0
Sabre noir	Eaux de l'Union et eaux int. des zones I, II, III et IV	Refinancement	Refinancement	Refinancement	Refinancement
	Eaux de l'Union et eaux int. des zones V, VI, VII et XII	-15%	-16%	-12%	-12%
	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VIII, IX et X	-14%	-15%	-10%	-10%
	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone Copace 34.1.2	-20%	-20%	-12%	-12%
Grenadier de roche et grenadier berglax	Eaux de l'Union et eaux int. des zones I, II et IV	-20%	0%	-20%	0%
	Eaux de l'Union et eaux int. de la zone III	-20%	-20%	-20%	-20%
	Eaux de l'Union et eaux int. des zones Vb, VI et VII	-25%	+2%	-25%	+2%
	Eaux de l'Union et eaux int. des zones VIII, IX, X, XII et XIV	-20%	-20%	-20%	-20%

TOTAUX ADMISSIBLES DES CAPTURES (TAC) DE L'UE APPLICABLES AUX ESPÈCES D'EAU PROFONDE POUR 2017 ET 2018					
Nom commun	<u>Zone</u>	Proposition de modification des TAC pour 2016 - 2017	Proposition de modification des TAC pour 2017 - 2018	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2016 - 2017	Accord du Conseil sur la modification des TAC pour 2017 - 2018
Béryx	Eaux de l'Union et eaux int. des zones III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XII et XIV	-5%	0%	-5%	0%
Dorade rose	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VI, VII et VIII	-20%	-20%	-10%	-10%
	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone IX [...]	-13%	-14%	-5%	-5%
	Eaux de l'Union et eaux internationales de la zone X	-12%	-12%	Refinancement	Refinancement
Phycis de fond	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones I, II, III et IV	-20%	-20%	-11%	-11%
	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones V, VI et VII	-20%	-20%	-11%	-11%
	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones VIII et IX	-20%	-20%	-11%	-11%
	Eaux de l'Union et eaux internationales des zones X et XII	-20%	-20%	-11%	-11%

Ce point sera inscrit, après mise au point du texte par les juristes-linguistes, à la liste des points "A" de l'ordre du jour pour adoption lors d'une prochaine session du Conseil. Le règlement s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le règlement relatif aux possibilités de pêche pour certains stocks de poissons d'eau profonde fixe les limites de capture applicables aux flottes de pêche de l'UE en ce qui concerne les espèces d'eau profonde de l'Union et des eaux internationales de l'Atlantique du Nord-Est qui présentent la plus grande importance commerciale.

Les stocks d'eau profonde sont des stocks de poissons capturés au-delà des principaux lieux de pêche du plateau continental. Ils représentent environ 1 % de tous les poissons capturés dans l'Atlantique du Nord-Est.

La pêche d'espèces d'eau profonde est réglementée par l'UE depuis 2003 avec, d'une part, les totaux admissibles des captures (TAC) par espèce et par zone et, d'autre part, l'effort de pêche maximal pouvant être déployé dans l'Atlantique du Nord-Est. Les possibilités de pêche pour les espèces d'eau profonde sont décidées tous les deux ans sur la base d'avis scientifiques, conformément au [règlement n° 1380/2013](#) relatif à la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).

Des avis scientifiques sont fournis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), dont le dernier examen en date de l'état biologique des stocks d'eau profonde a été publié en juin 2016.

Les éléments de la proposition reposent également sur l'examen complémentaire réalisé par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) en juillet 2016.

Dans le cadre de la réforme de la PCP, les possibilités de pêche devraient également être fixées conformément au principe de précaution et viser à rétablir et à maintenir un rendement maximal durable (RMD).

En vertu de l'article 43, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), il incombe au Conseil d'adopter les mesures relatives à la fixation et à la répartition des possibilités de pêche dans le cadre de la PCP.

Plan pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord

La Commission a présenté sa proposition de règlement établissant un plan de gestion pluriannuel pour les stocks démersaux de la mer du Nord (doc. [11636/16](#) et [ADD 1](#)).

Cette proposition a pour objectif de garantir l'exploitation durable de ces stocks d'un point de vue économique, social et environnemental, conformément aux principes du rendement maximal durable et de l'approche écosystémique de la gestion de la pêche.

La proposition se saisit notamment de la question des pêcheries mixtes dans le cadre de la nouvelle obligation de débarquement, en intégrant tous les stocks concernés dans un plan de gestion unique. Celui-ci inclut des objectifs ciblés de mortalité par pêche pour chaque stock, qui constitueraient, le cas échéant, la base de la fixation annuelle des TAC. En outre, ce plan intègre des mesures de sauvegarde afin de donner un cadre destiné à reconstituer les stocks lorsqu'ils se situent en dessous des limites biologiques de sécurité.

Il s'agit du deuxième plan de gestion pluriannuel de nouvelle génération proposé conformément à la réforme de la PCP après le plan déjà adopté pour la mer Baltique en 2016.

Lors du débat qui a suivi la présentation du plan, les ministres ont pris note avec satisfaction de la proposition qu'ils considèrent comme un bon point de départ, mais ils ont demandé une plus grande flexibilité et mis en garde contre une charge administrative excessive. Certains ont également demandé que les avis scientifiques évoluent et soient adaptés à la question des pêcheries mixtes, de telle sorte que l'on puisse disposer d'avis portant sur les pêcheries mixtes plutôt que d'avis portant sur une seule espèce. D'autres points abordés concernaient le champ d'application de la proposition et les relations avec les pays tiers pêchant dans les mêmes zones.

AGRICULTURE**Rapport du groupe de travail sur les marchés agricoles**

La Commission a été invitée à présenter les résultats des travaux du groupe de travail sur les marchés agricoles, ainsi que ses recommandations finales.

Le rapport du groupe de travail intitulé "Improving market outcomes-enhancing the position of farmers in the supply chain" (Améliorer les résultats du marché - renforcer la position des agriculteurs dans chaîne d'approvisionnement alimentaire) comporte une série de recommandations sur la manière de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, en particulier en ce qui concerne la transparence du marché, la gestion des risques, l'accès au financement et aux marchés à terme, les relations contractuelles et les règles de concurrence. Ce rapport aborde en outre le problème des pratiques commerciales déloyales et recommande la mise en place d'une législation de référence pour toute l'Europe en vue de limiter ce phénomène.

D'une manière générale, les ministres ont bien accueilli le rapport, qui, selon eux, constitue une base pour les futurs travaux, et ont déclaré qu'ils restent déterminés à améliorer la collaboration tout au long de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ainsi qu'à renforcer la position de négociation des agriculteurs. Nombre de ministres ont souligné l'importance de la transparence du marché, en particulier en ce qui concerne les prix, une gestion efficace des risques et de bonnes relations contractuelles. La majorité d'entre eux ont accueilli favorablement la recommandation visant à adopter une approche législative à l'échelon de l'UE pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales, tandis que d'autres ont estimé qu'une approche volontaire et/ou au niveau de chaque État membre serait préférable.

La question sera de nouveau examinée lors du Conseil "Agriculture et pêche" du mois de décembre en vue de l'adoption de conclusions du Conseil.

La création du groupe de travail s'est inscrite dans le cadre du vaste train de mesures de soutien arrêté par le Conseil en septembre 2015. Ce groupe avait pour mandat de débattre de diverses questions pertinentes (la transparence du marché, l'accès des agriculteurs aux instruments financiers et aux marchés à terme pour se prémunir contre le risque de fluctuation des prix, les possibilités de mise en place de relations contractuelles tout au long de la chaîne et les voies légales envisageables pour l'organisation d'actions collectives de la part des agriculteurs) en vue de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Entre janvier et novembre 2016, ce groupe de travail s'est réuni huit fois. En juin 2016, son président, M. Cees Veerman, a présenté au Conseil les travaux en cours ainsi que les résultats attendus.

Étude de l'impact que les concessions prévues dans un accord de libre-échange ont sur les produits agricoles

La Commission a présenté au Conseil les résultats de son étude économique sur l'effet cumulatif des concessions faites dans le contexte d'accords de libre-échange sur le secteur agricole de l'UE.

Cette étude porte sur douze futurs accords commerciaux dans le secteur agroalimentaire et leur incidence sur les prix à la production et les volumes de production pour une série de produits représentant 30 % de la valeur des exportations de l'UE dans ce secteur. Les résultats de l'étude montrent que les secteurs laitier et de la viande porcine de l'UE peuvent escompter des bénéfices importants, mais font aussi apparaître des faiblesses pour les secteurs de la viande bovine et du riz en ce qui concerne tant les effets sur les échanges qu'une baisse des prix à la production.

Lors du débat qui a suivi la présentation de l'étude, les ministres ont indiqué qu'il était nécessaire de disposer d'accords commerciaux équilibrés tenant compte des vulnérabilités de certains secteurs agricoles de l'UE. Certains ont fait part de leurs préoccupations concernant des secteurs précis, tandis que d'autres ont mentionné qu'il importait de protéger les indications géographiques et de mener des négociations dans le plein respect des normes élevées de l'UE tout en garantissant la qualité des produits. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet de la méthodologie de l'étude.

Pour conclure, la présidence a indiqué que le Conseil avait l'intention d'examiner de près le résultat de l'étude et reviendrait sur cette question lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" de janvier 2017.

Cette étude a été annoncée par M. Hogan, membre de la Commission, lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" qui s'est tenue le 15 février 2016. Elle couvre les accords commerciaux conclus récemment (notamment avec le Canada ou le Viêt Nam); les accords importants dont l'issue finale précise n'est pas encore connue (par exemple, le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) avec les États-Unis, ou encore les accords que l'UE est susceptible de conclure avec le Mercosur ou le Japon); les accords dont les négociations n'ont même pas encore été officiellement lancées, mais sont susceptibles d'être entamées dans un avenir proche (par exemple, avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou les Philippines); et la modernisation d'accords plus anciens (par exemple, avec le Mexique ou la Turquie).

Lors du débat, un point "Divers" consacré au Mercosur a été examiné.

La recherche et l'innovation en agriculture dans l'UE

Le Conseil a débattu du rôle de la recherche et de l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable. Il a insisté notamment sur la manière d'élargir la participation de nouveaux États membres à la recherche dans le domaine agroalimentaire et au financement y afférent, et a examiné comment améliorer la mise en œuvre de la stratégie pour la bioéconomie, en particulier dans les régions peu performantes.

Ce débat s'est appuyé sur les résultats de la conférence de haut niveau intitulée "Le rôle des régions dans la bioéconomie en Europe" qui s'est tenue à Bratislava le 17 octobre 2016; lors de cette conférence, l'accent a été mis sur le rôle important que jouent les régions pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre de la stratégie européenne pour la bioéconomie et développer l'espace européen de la recherche dans le domaine de l'agriculture.

De manière générale, les ministres sont convenus de l'importance de la recherche et de l'innovation dans le renforcement de la compétitivité et de la durabilité de l'agriculture de l'UE et ont insisté sur le potentiel élevé de la bioéconomie et sur le rôle important que jouent les régions pour le développer. La plupart des ministres se sont prononcés en faveur de la correction des déséquilibres éventuels qui pourraient exister dans le cadre du financement et des activités liées à la recherche au titre du programme Horizon 2020, tandis que certains ont axé leurs observations sur la nécessité de maintenir l'excellence, qui constitue le principal facteur et critère pour financer la recherche.

Les discussions visaient à alimenter le débat sur le prochain réexamen de la stratégie européenne pour la bioéconomie qui devra intervenir d'ici 2017, et à contribuer à la préparation du programme de travail 2018-2020 dans le cadre d'Horizon 2020. Dans cette perspective, la présidence résumera les débats du Conseil dans un courrier adressé aux membres de la Commission, MM. Hogan et Moedas.

Le point "Divers" consacré à la réunion du groupe de Visegrad élargi a aussi été examiné conjointement avec la recherche et l'innovation, à la lumière de la déclaration commune du groupe sur le sujet.

DIVERS**Groupe régional chargé des eaux occidentales septentrionales: mise en œuvre de l'obligation de débarquement, y compris le problème éventuel des stocks à quotas limitants dans les pêcheries**

Le Royaume-Uni, au nom du groupe régional chargé des eaux occidentales septentrionales, a informé les ministres des travaux réalisés en vue de trouver des solutions au problème susceptible d'être posé par les stocks "à quotas limitants", afin de veiller à la bonne mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

Certaines espèces, lorsqu'elles sont soumises à cette obligation de débarquement, risquent de produire un effet limitant, c'est-à-dire d'empêcher l'épuisement du quota applicable à une espèce, en raison du risque de capture d'autres espèces dont le quota a été épuisé. Un tel phénomène peut intervenir à n'importe quelle échelle, du navire individuel à l'ensemble de la région marine concernée.

Les délégations se sont félicitées de cette initiative et des travaux effectués par le groupe, elles sont convenues de la gravité de la question et ont demandé qu'un débat soit lancé sur celle-ci, afin d'éviter la fermeture prématurée de pêcheries à l'avenir.

La Commission s'est montrée disposée à trouver des solutions au problème et à étudier des options telles que l'adoption rapide de plans pluriannuels, l'échange de quotas, la flexibilité entre les espèces et d'autres mesures techniques.

Achèvement des plans d'action relatifs à des conditions ex ante particulières du FEAMP

La Commission a rendu compte des plans d'actions relatifs aux conditions ex ante non remplies propres au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Elle a également exhorté les États membres concernés à prendre les mesures nécessaires pour que leurs plans d'action soient achevés dans les délais légaux, afin qu'ils puissent être en mesure de bénéficier du soutien financier mis à leur disposition dans le cadre du FEAMP.

Outre les conditions ex ante générales qui s'appliquent à l'ensemble des fonds, quatre conditions sont propres au FEAMP: le rapport sur la capacité de pêche, le plan stratégique national pluriannuel sur l'aquaculture, la capacité administrative relative à la collecte des données et la capacité administrative relative au contrôle des pêches.

**Résultats de la réunion informelle des directeurs généraux de l'UE chargés des forêts
(Bratislava, du 7 au 9 novembre 2016)**

La présidence a rendu compte de la réunion, qui portait essentiellement sur la contribution apportée par les forêts et le secteur forestier pour relever les défis auxquels l'UE est confrontée et répondre à ses objectifs stratégiques, à savoir notamment: se tourner vers la bioéconomie, atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de l'union de l'énergie, mettre en œuvre la stratégie de l'UE pour les forêts et remplir le mandat politique qui lui a été confié lors de la conférence ministérielle extraordinaire pour la protection des forêts en Europe, qui s'est tenue en octobre 2015 à Madrid. La réunion a eu pour principal résultat l'adoption de la déclaration dite de Bratislava intitulée "EU Forest Strategy: a new impulse on a way forward" (Stratégie de l'UE pour les forêts: un nouvel élan pour l'avenir).

Les ministres ont soutenu cette initiative et ont fait état de l'importance que revêt une politique forestière active et de la nécessité de s'employer à parvenir à un bon accord sur la proposition législative relative à l'UTCATF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie).

Bien-être des animaux pendant le transport

À la demande de la délégation suédoise, soutenue par l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas, les ministres ont débattu de la nécessité d'améliorer la mise en œuvre de la législation existante en matière de bien-être des animaux pendant le transport, ainsi que de la nécessité d'actualiser la législation dans ce domaine.

Les délégations se sont accordées à reconnaître l'importance de la question, et ont mis l'accent sur différents aspects, allant de la question de l'éthique à celle de la concurrence déloyale. Certaines ont souligné le rôle essentiel que joue une mise en œuvre et une application uniformes des règles en vigueur, tandis que quelques autres étaient également ouvertes à des modifications législatives.

La Commission a souligné qu'il fallait mieux appliquer les règles existantes et a rappelé que la législation en vigueur offrait déjà de nombreux outils, y compris des sanctions, pour promouvoir le bien-être des animaux pendant le transport. Elle a en outre décrit les actions entreprises pour promouvoir une meilleure application des règles et a encouragé les États membres à tirer pleinement parti des possibilités offertes par les règles en vigueur et à les appliquer correctement.

Le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport avait été approuvé par le Conseil "Agriculture et pêche" en décembre 2004 et constituait une refonte des règles antérieures de l'UE en matière de transport des animaux, en définissant les responsabilités de tous les acteurs participant à la chaîne du transport.

Le point "Divers" consacré à cette question a été abordé conjointement avec le point relatif à la plateforme sur le bien-être animal.

Plateforme sur le bien-être animal

La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède ont demandé à la Commission d'informer le Conseil sur l'état d'avancement de l'établissement de la plateforme de l'UE sur le bien-être animal. L'accent a été mis en particulier sur la structure, le rôle et la responsabilité de la plateforme, le calendrier de sa création et la contribution attendue des États membres et des parties prenantes.

La Commission a indiqué se donner pour objectif de voir la plateforme devenir opérationnelle au cours du premier semestre de 2017, précisant qu'elle la conçoit comme un forum de discussion pour toutes les parties prenantes. Elle a également indiqué que la plateforme axerait ses travaux sur la promotion de normes élevées en matière de bien-être animal et sur une meilleure application de la législation de l'UE en la matière grâce à l'échange d'informations et des bonnes pratiques.

La question de la plateforme de l'UE sur le bien-être animal avait déjà été débattue lors des sessions du Conseil "Agriculture et pêche" du 15 février et du 17 mai 2016.

Perturbateurs endocriniens

La délégation néerlandaise a soulevé la question des orientations dans le contexte de la proposition de la Commission fixant des critères scientifiques pour déterminer les propriétés des perturbateurs endocriniens. En particulier, la Commission a été invitée à créer un groupe de travail chargé d'élaborer des orientations qui permettront aux autorités compétentes d'évaluer les risques liés aux perturbateurs endocriniens de manière harmonisée.

D'une manière générale, les délégations ont accueilli favorablement l'initiative néerlandaise et certaines ont saisi cette occasion pour formuler des observations sur les critères proposés par la Commission pour définir les perturbateurs endocriniens.

La Commission a assuré les ministres qu'elle travaillait déjà à l'élaboration de lignes directrices, en concertation avec les États membres et différents organes, notamment l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), en vue d'établir un premier projet durant le premier semestre de 2017.

Conférence ministérielle sur la dermatose nodulaire contagieuse (Sofia, 8 et 9 septembre 2016)

À la demande de la délégation bulgare, soutenue par l'Autriche, les ministres ont été informés des conclusions de la conférence sur la dermatose nodulaire contagieuse. Ces conclusions comprennent notamment un appel à améliorer les mesures de protection, à prévoir une politique élaborée de lutte contre cette maladie et à soutenir la recherche dans ce domaine.

La Commission est convenue que cette maladie constituait l'un des principaux défis à relever depuis 2015, mais a également indiqué que, grâce à la vaccination massive et à une réaction rapide, elle était à présent maîtrisée.

Utilisation, sur des denrées alimentaires, d'indications géographiques qui impliquent des dénominations usuelles

La délégation grecque a attiré l'attention du Conseil sur la question des dénominations géographiques et sur le lien avec l'origine ou la provenance des produits agricoles et des denrées alimentaires pour lesquels elles sont utilisées.

En particulier, elle a mis l'accent sur l'éventuelle utilisation abusive de ces dénominations géographiques, au détriment aussi bien des consommateurs que des producteurs. Elle a également invité la Commission à élaborer un cadre approprié comprenant des critères objectifs et des lignes directrices en vue d'un examen au cas par cas de dénominations géographiques sans lien avec l'origine ou la provenance.

Certaines délégations ont soutenu la demande de la Grèce et ont estimé qu'il fallait lutter contre la concurrence déloyale qui découle de ces cas. La Commission s'est déclarée sensible à la demande de la Grèce et a fait savoir que tout cas éventuel d'utilisation abusive ferait l'objet d'un examen au cas par cas.

Résistance aux antimicrobiens (RAM)

La délégation danoise a fait part au Conseil de ses préoccupations concernant l'utilisation accrue des antimicrobiens dans le secteur vétérinaire dans certains États membres, comme il est indiqué dans le dernier rapport de l'Agence européenne des médicaments (EMA) consacré aux ventes d'agents antimicrobiens vétérinaires dans vingt-neuf pays européens en 2014 ("Sales of veterinary antimicrobial agents in 29 European countries in 2014"), dans lequel il est appelé à prendre des mesures immédiates. Elle a également demandé que la Commission communique au Conseil des informations sur le calendrier prévu pour la présentation d'un nouveau plan d'action de l'UE sur la résistance aux antimicrobiens au-delà de 2016.

Plusieurs ministres ont appuyé la demande du Danemark et certains ont exprimé leurs inquiétudes concernant spécifiquement l'utilisation préventive d'antibiotiques dans le cadre de la production animale.

La Commission a indiqué qu'elle faisait figurer la question de la résistance aux antimicrobiens en tête de ses priorités politiques et qu'elle travaillait depuis un certain temps de concert avec le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC), l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des médicaments (EMA) à l'élaboration de lignes directrices et d'actions conjointes.

Elle a en outre indiqué que le plan d'action de l'UE sur la résistance aux antimicrobiens a expiré cette année et que ses services travaillaient actuellement à un nouveau plan d'action pour 2017 et au-delà, selon le concept "Une seule santé", consistant à travailler en coopération dans les domaines vétérinaire, de la santé humaine et de l'environnement, notamment. Elle a encouragé tous les experts à participer à la première réunion du réseau "Une seule santé" prévue pour février ou mars 2017.

Résultat de la conférence sur la peste porcine africaine (PPA) (Varsovie, 28 octobre 2016)

La délégation polonaise a rendu compte des résultats de la conférence ministérielle sur la peste porcine africaine, le but étant d'échanger des points de vue sur les mesures déjà prises pour maîtriser et éradiquer la maladie ainsi que d'encourager l'harmonisation des actions mises en œuvre.

Les participants à la conférence ont souligné l'importance d'une action immédiate et coordonnée pour lutter contre la maladie et le caractère régional et multidisciplinaire du problème. Ils ont également fait part de leurs préoccupations quant au risque lié aux sangliers.

La Commission a approuvé les résultats de la conférence et a réaffirmé l'importance qu'elle attache à la coopération intergouvernementale entre les États membres, mais également avec des pays tiers. Elle a appelé les États membres à soutenir ses initiatives dans ce domaine.

Certaines délégations en ont profité pour se déclarer préoccupées par la récente flambée de grippe aviaire H5N8.

Négociation de l'accord d'association entre l'Union européenne et le Mercosur

Dans le contexte de la discussion plus générale sur l'agriculture et les accords de libre-échange, les délégations allemande, belge, française et polonaise ont demandé à la Commission d'améliorer la diffusion des informations aux États membres en ce qui concerne les négociations avec le Mercosur, ainsi que leur participation à celles-ci. Elles ont également demandé à la Commission de réexaminer les aspects des négociations relatifs aux tarifs douaniers afin de faire en sorte que les concessions commerciales dans le domaine agricole ne soient pas excessives ou ne portent pas préjudice à l'UE.

Plusieurs délégations ont indiqué être favorables à cette initiative et, en particulier, à la demande visant à obtenir plus d'informations et à accroître la transparence pendant le processus de négociation.

Résultats de la réunion du groupe de Visegrad élargi à la Bulgarie, à la Roumanie et à la Slovaquie (Varsovie, 26 octobre 2016)

Dans le cadre de la discussion sur la recherche et l'innovation et au nom du groupe de Visegrad élargi, la délégation polonaise a informé le Conseil des résultats de la dernière réunion de ce groupe, qui a eu lieu récemment à Varsovie. À cette occasion, les ministres ont signé une déclaration commune demandant une inclusion plus importante des pays d'Europe centrale et orientale (UE-13) dans la mise en œuvre des projets de recherche dans le cadre du programme Horizon 2020 dans le domaine de l'agriculture, y compris la bioéconomie.

Production biologique

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement de la proposition de règlement relatif à la production biologique, dans le contexte des négociations avec le Parlement européen.

La présidence a en particulier rendu compte des questions examinées lors des trois derniers trilogues et de plusieurs réunions techniques, notamment: la structure du règlement, le contenu des règles de production et la base de données sur les animaux et les semences. Elle a confirmé en outre qu'elle était déterminée à ne ménager aucun effort pour parvenir à un accord d'ici la fin de 2016.

La proposition sur la production biologique et l'étiquetage des produits biologiques a pour objectif la révision de la législation en vigueur en la matière afin de lever les obstacles au développement durable de la production biologique dans l'UE. Elle vise également à garantir aux agriculteurs et aux exploitants une concurrence loyale, à prévenir la fraude et les pratiques déloyales et à renforcer la confiance des consommateurs à l'égard des produits biologiques.

Le 16 juin 2015, le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le règlement relatif à la production biologique, et la commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen a voté son rapport le 13 octobre 2015. Les négociations ont débuté en novembre 2015 et douze trilogues ont eu lieu jusqu'à présent.

22^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 22) (Marrakech, du 7 au 18 novembre 2016)

La délégation allemande a attiré l'attention du Conseil sur les travaux de la 22^e conférence des parties sur les changements climatiques qui se déroule à Marrakech depuis le 7 novembre 2016, et a souligné en particulier qu'une place importante y est accordée à l'agriculture et au secteur forestier.

En outre, elle a encouragé les ministres de l'agriculture et la Commission européenne à jouer un rôle actif dans les négociations de Marrakech afin que la priorité absolue soit donnée à la sécurité alimentaire.

Rapport sur la réunion des directeurs de l'UE chargés de la gestion de la vie sauvage et de la chasse (Bonn, du 20 au 22 juin)

La délégation allemande a informé le Conseil des résultats de la dernière réunion en date des directeurs de l'UE chargés de la gestion de la vie sauvage et de la chasse, qui s'est tenue à Bonn, à l'invitation de l'Allemagne.

La tenue de réunions annuelles informelles organisées dans ce domaine depuis sept ans par les directeurs de l'UE est devenue une pratique établie. Leur objectif est de fournir un cadre pour l'échange d'informations et d'expériences concernant les bonnes pratiques en matière de conservation de la faune et de la flore sauvages et de gestion de la chasse. La prochaine réunion sera organisée par l'Estonie.

L'avenir de la politique agricole commune - déjeuner de travail informel des ministres

Au cours d'un déjeuner de travail informel, les ministres et la Commission ont débattu de l'avenir de la politique agricole commune (PAC) après 2020, sur la base d'un document de la présidence.

Cette dernière a attiré l'attention des ministres sur les défis que le secteur agricole devra relever après 2020, notamment la volatilité des marchés agricoles, la sécurité et la qualité des denrées alimentaires, l'atténuation des changements climatiques, la continuité entre les générations et la concurrence accrue des pays tiers.

Dans le prolongement d'une série de manifestations et de débats organisés sur le même thème en 2016, la présidence a invité les délégations à répondre aux questions suivantes:

- Estimez-vous qu'une PAC forte peut apporter des solutions aux défis économiques, sociétaux et environnementaux mentionnés ci-dessus?
- Sur quels éléments de la PAC actuelle conviendrait-il de mettre l'accent lors des futures discussions au niveau politique en vue de réaliser ses ambitieux objectifs?

De manière générale, les ministres ont été d'accord pour estimer qu'une PAC plus simple, plus efficace et plus novatrice a un rôle fondamental à jouer pour relever les défis à venir et devrait donc être soutenue par un budget adéquat et proportionné. Ils ont également estimé que le deuxième pilier de la PAC, le développement rural en particulier, est celui dans lequel cela vaut la peine d'investir en raison de son efficacité et de sa visibilité.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Plan de rejets pour certaines pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales et australes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements délégués établissant un plan de rejets pour certaines pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales ([13272/16](#) et [ADD 1](#)) et australes ([13273/16](#) et [ADD 1](#)).

L'objectif du règlement est d'adopter les mesures qui faciliteraient la mise en œuvre de l'obligation de débarquement; celle-ci est un objectif fondamental de la politique commune de la pêche (PCP)¹ et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 à certaines pêcheries démersales dans les eaux occidentales septentrionales et australes.

Les règlements délégués comportent en particulier une description des pêcheries couvertes par le plan de rejets, une exemption fondée sur une capacité de survie élevée et un certain nombre d'exemptions de minimis.

Plan de rejets pour les mollusques bivalves *Venus* spp. dans les eaux territoriales italiennes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement délégué établissant un plan de rejets pour les mollusques bivalves *Venus* spp. dans les eaux territoriales italiennes (doc. [13292/16](#)).

L'objectif du règlement est d'adopter les mesures qui faciliteraient la mise en œuvre de l'obligation de débarquement; celle-ci est un objectif fondamental de la politique commune de la pêche (PCP)² et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017 aux mollusques bivalves *Venus* spp. dans les eaux territoriales italiennes.

Le règlement délégué précise en particulier l'espèce et les pêcheries auxquelles s'appliqueraient des mesures spécifiques, telles que la dérogation à la taille minimale de référence de conservation.

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.

² JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.

Plan de rejets pour certaines pêcheries de pélagiques dans les eaux occidentales australes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement délégué établissant un plan de rejets pour certaines pêcheries de pélagiques dans les eaux occidentales australes ([13435/16](#)).

L'objectif du règlement est d'adopter les mesures qui faciliteraient la mise en œuvre de l'obligation de débarquement; celle-ci est un objectif fondamental de la politique commune de la pêche (PCP)¹ et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 à certaines pêcheries de pélagiques dans les eaux occidentales australes.

Le règlement délégué précise en particulier la taille minimale de référence de conservation pour les chinchards dans les divisions CIEM VIIIc et IX.

ÉLARGISSEMENT**Relations avec le Kosovo²**

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature de l'accord-cadre entre l'UE et le Kosovo. Cet accord porte sur les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union.

Le Conseil a en outre décidé de demander l'approbation du Parlement européen en ce qui concerne la conclusion de cet accord-cadre.

COMMERCE**Biens pouvant servir à la torture - règlement modificatif**

Le Conseil a adopté un règlement modificatif concernant les biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

[Biens pouvant servir à la torture: le Conseil adopte un règlement modificatif](#)

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.

² Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Islande - Produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature d'un accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles. Il est en outre convenu de demander l'approbation du Parlement européen en ce qui concerne la conclusion de l'accord.

[Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles](#)

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**Faciliter le recours à la politique de cohésion dans les pays de l'UE connaissant une situation financière fragile**

Le Conseil a adopté un règlement (PE-CONS 39/16) visant à faciliter, pour les États membres connaissant une situation financière fragile, le recours au financement au titre de la politique de cohésion de l'UE. Ce règlement permet:

- d'augmenter d'un montant correspondant à dix points de pourcentage au-dessus des taux de cofinancement habituels les paiements effectués dans le cadre du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds de cohésion; les taux de cofinancement majorés s'appliqueront à tout État membre bénéficiant d'une assistance financière après le 30 juin 2016; la Grèce est actuellement le seul pays bénéficiant d'une assistance financière;
- de faire passer de 50 % à 85 % les taux maximaux de cofinancement pour les paiements effectués dans le cadre du FEDER et du FSE à Chypre jusqu'à la clôture du programme actuel.

Le règlement permettra aux règles qui sont en vigueur depuis janvier 2014 - et qui, sans cela, auraient expiré respectivement le 30 juin 2016 et le 30 juin 2017 - de continuer à s'appliquer.

Ces relèvements n'augmentent pas le montant total des crédits destinés aux pays concernés, autrement dit ils n'entraînent aucun financement supplémentaire de la part de l'UE.

La politique de cohésion a pour objectif de réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE en promouvant la croissance économique, la création d'emplois et la compétitivité.

ÉNERGIE

Certification des biocarburants durables

Le Conseil a adopté des conclusions ([13470/16](#)) sur le rapport spécial n° 18/2016 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Le système de certification des biocarburants durables de l'Union européenne" ([12574/16](#)).

VOLUME 1

DE BUDGET 2017

>2018 >2019 >2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

légalement fixé à 1,95% à partir de 2017 et l'État prendra en charge l'excédent des dépenses sur les recettes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité dans la limite permettant de maintenir le taux de précité de 1,95%, tout en assurant une réserve équivalent à dix pour cent du montant annuel des dépenses.

Le Gouvernement a déposé le 8 juillet 2016 le projet de loi portant réforme de l'assurance dépendance avec une entrée en vigueur visée au 1er janvier 2017. Cette réforme est prévue au programme gouvernemental de 2013 ainsi que des mesures qui étaient immédiatement à mettre en œuvre avant la réforme du dispositif de l'assurance dépendance. Toutefois, certains réseaux et établissements ont rencontré ces dernières années un certain déséquilibre financier, notamment dû à une divergence entre l'évolution des dépenses et investissements et l'évolution du nombre de bénéficiaires. En effet, le nombre de bénéficiaires a connu ces dernières années une croissance moins importante que par le passé, voire même une stagnation pour certains prestataires. Aussi l'application de différentes mesures faisant partie du paquet d'avenir, ont impacté l'équilibre financier de certains réseaux et établissements. Pour remédier à cette situation, une contribution exceptionnelle de 30 millions à verser pendant les années 2016 à 2018 est prévue au budget. Ce montant est à allouer, moyennant une convention-cadre à conclure avec la Caisse nationale de la santé, aux prestataires d'aides et de soins à titre de compensation exceptionnelle et temporaires de découverts de fonctionnement inévitables pour les exercices 2015 à 2017.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
<i>Section 19.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales</i>			
<i>spéciales - Dépenses générales</i>	36 440 926	22 593 728	17 183 041
<i>Section 19.1 - Viticulture</i>	2 971 407	3 427 704	3 295 149
<i>Section 19.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	13 651 938	14 559 542	14 715 991
<i>Section 19.3 - Service d'économie rurale</i>	4 701 434	6 777 566	7 188 236
<i>Section 19.4 - Administration des services vétérinaires</i>	6 324 904	8 121 756	8 518 416
<i>Total des dépenses courantes</i>	64 090 609	55 480 296	50 900 833
<i>Section 49.0 - Agriculture. - Mesures économiques et sociales</i>			
<i>spéciales - Dépenses générales</i>	116 038 456	56 134 000	65 042 000
<i>Section 49.1 - Viticulture</i>	98 062	90 300	100 800
<i>Section 49.2 - Administration des services techniques de l'agriculture</i>	370 512	372 400	554 375
<i>Section 49.3 - Service d'économie rurale</i>	1 411	17 600	17 600
<i>Section 49.4 - Administration des services vétérinaires</i>	146 193	393 000	218 000
<i>Total des dépenses en capital</i>	116 654 634	57 007 300	65 932 775
<i>Total général</i>	180 745 243	112 487 596	116 833 608

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le nouveau Gouvernement qui s'est constitué suite aux résultats des élections d'octobre 2013, s'est donné des consignes contraignantes en matière d'évolution de sa politique budgétaire. Le projet de budget établi par le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs pour l'exercice 2017 souligne la continuité des mesures de restructuration et de réductions retenues dans le cadre de la procédure du budget nouvelle génération.

Ces mesures concernent tout aussi bien les crédits de fonctionnement des administrations tombant sous la compétence du département que les participations aux frais de fonctionnement d'un bon nombre d'associations placées sous sa tutelle.

Au budget en capital il y a lieu de noter que les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont sensiblement augmenté par rapport au budget 2016. Cette augmentation résulte essentiellement du fait que la nouvelle loi agricole est entrée en vigueur en août 2016 et qu'en conséquence de nombreuses aides cofinancées par des fonds nationaux pourront dorénavant être payées.

En date du 1er juillet 2015, la Commission Européenne a formellement adopté le nouveau plan de développement rural couvrant la période 2014-2020. Ce plan de développement rural a constitué la base pour

l'élaboration de la nouvelle loi agraire destinée à succéder à la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Cette nouvelle loi agraire a été publiée le 3 août 2016.

Etant donné que le programme gouvernemental de 2013 a attribué les compétences en ce qui concerne le volet de la protection des consommateurs au ministère de l'agriculture, le projet de budget de 2017 renseigne, tout comme le budget de l'année 2016, un crédit budgétaire en vue de réaliser différentes études et actions de promotion et de publicité en relation avec la protection des consommateurs.

Le département de l'agriculture relèvera le taux de participation concernant la contribution aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail de 50% à 65% (taux maximal autorisé par la réglementation communautaire portant sur les aides d'état).

Sur le plan vétérinaire, le département persévéra dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers notamment en prolongeant la campagne de screening obligatoire pour éliminer les porteurs positifs de la maladie IBR (rhinotrachéite infectieuse bovine) entamée en 2016. A cet effet, l'Administration des services vétérinaires envisage d'acquérir un logiciel élaboré par les autorités belges en vue de pouvoir créer une base de données pour garantir le suivi des bovins testés.

La production de produits de qualité restant le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et pour garantir au consommateur son choix pour une alimentation saine, le département entend continuer ses efforts pour en souligner l'importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel. Il est envisagé d'étendre la promotion des produits de qualité par la participation aux foires de Libramont et d'Agrimax.

Le département continuera également à promouvoir l'agriculture biologique notamment par le biais du plan d'action et par des projets de recherche.

20 à 22 / 50 à 52 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures

	2015 Compte	2016 Budget	2017 Projet de budget
Section 20.0 - Transports.- dépenses générales	1 371 460	10 015 386	10 909 485
Section 20.1 - Circulation et sécurité routières	11 720 031	11 386 896	12 203 695
Section 20.2 - Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires	748 205 487	760 759 759	792 417 998
Section 20.3 - Administration des enquêtes techniques	296 593	501 510	524 981
Section 20.4 - Navigation et transports fluviaux	2 842 308	3 646 453	3 693 143
Section 20.5 - Direction de l'Aviation civile	4 990 842	5 656 081	5 926 282
Section 20.6 - Administration de la navigation aérienne	25 762 512	29 401 282	30 076 175
Section 20.7 - Service de protection du Gouvernement	684 140	663 466	665 138
Section 20.8 - Aéroports et transports aériens	20 728 011	23 851 872	21 915 884
Section 20.9 - Administration des chemins de fer	3 137 183	3 894 800	3 496 832
Section 21.0 - Dépenses générales	1 635 704	1 396 800	1 453 500
Section 21.1 - Travaux publics - Dépenses générales	18 110 689	17 494 323	18 332 375
Section 21.2 - Ponts et Chaussées - Dépenses générales	85 497 727	88 355 476	91 175 763
Section 21.3 - Ponts et Chaussées - Travaux propres	23 534 477	25 264 000	26 668 000
Section 21.4 - Bâtiments publics - Dépenses générales	16 007 921	16 743 513	17 467 522
Section 21.5 - Bâtiments publics - Compétences propres	18 285 759	18 548 200	18 536 200
Section 21.6 - Département de l'Aménagement du territoire (DATer)	3 442 881	4 212 439	4 288 755
Section 22.0 - Environnement: Dépenses générales	8 680 975	10 720 581	11 449 570
Section 22.1 - Administration de l'Environnement	18 569 090	22 478 807	20 701 854
Section 22.2 - Administration de la nature et forêts	36 563 311	38 306 430	38 711 213
Section 22.3 - Administration de la Gestion de l'eau	14 320 988	12 996 956	13 632 717
Total des dépenses courantes	1 064 388 089	1 106 295 030	1 144 247 082

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
19 — MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires.....	156.552	178.069	164.931
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base	157.032		
		3) Charges sociales patronales	6.492		
		4) Allocations de repas	1.407		
		Total.....	164.931		
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	3.543	3.660	3.010
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	113	7.000	7.000
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	45	1.900	1.900
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	17	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour.....	6.024	7.500	7.500
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.191	195.000	192.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	776	2.000	2.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	300		
		2) Carburants et lubrifiants	1.200		
		3) Réparation et entretien	500		
		Total.....	2.000		
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs ..	15.605	21.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	3.900		
		2) Carburants et lubrifiants	9.300		
		3) Réparation et entretien	6.800		
		Total.....	20.000		
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	6.518	7.900	7.900

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage			
		9) Divers			
		Total.....			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	785	1.800	1.300
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	273.469	120.000	170.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	26.297	118.200	118.200
12.123 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	450.000	250.000
12.124 (12.30)	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014-2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	120.000	80.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	351.622	970.000	1.000.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticole.....	33.567	52.000	159.000
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.158	3.500	4.500
12.191 (12.30)	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	3.791	12.500	10.000
12.230 (12.00)	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	28.000	35.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	187.245	56.000	56.000
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information ..			
		Total.....			
12.261 (12.30)	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	16.002	15.500	14.500

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 1.500			
		1204 Frais de bureau 10.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications 3.000			
		Total 14.500			
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif)	204.090	180.000	220.000
12.355 (12.30)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	970.298	900.000	100
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.032	—	—
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	42.248	45.000	45.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.857.441	389.748	20.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.609.924	15.000	15.000
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.834	295.000	300.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.497.000	2.530.000	880.000

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.689.863	2.066.926	1.890.000
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice)	87.734	125.000	175.000
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice)	55.269	80.000	35.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice)	800.000	800.000	800.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	67.950	70.000	72.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice)	15.759	50.000	45.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice)	292.758	320.000	330.000
34.105 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.601.909	2.068.000	100
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	169.962	205.000	192.000
<u>Détail:</u>					
		1) Organismes animaliers.....	70.100		
		2) Organismes végétaux.....	46.000		

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		3) Organismes de technique agraire 62.400 4) Organismes divers..... 9.100 5) Organismes de développement rural 4.400 Total..... 192.000			
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	11.844	10.500	12.000
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.000.000	4.029.752	4.000.000
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.284.256	2.268.234	2.209.300
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.648.435	3.713.239	3.577.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole.....	60.000	60.000	60.000
		Total de la section 19.0	36.440.926	22.593.728	17.183.041
Section 19.1 — Viticulture					
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	1.181.470	1.267.445	1.241.846
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 1.126.069 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 42.039 3) Charges sociales patronales 57.205 4) Allocations de repas 16.533 Total..... 1.241.846			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	502.729	571.970	594.263
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 480.050 2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.123 3) Charges sociales patronales 67.241 4) Allocations de repas 9.849 Total..... 594.263			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	1.264	1.519	1.519

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 1.519			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	341.616	387.995	367.838
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 309.923			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 14.163			
		3) Charges sociales patronales 43.752			
		Total..... 367.838			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	13.844	14.623	14.623
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 14.623			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	3.015	3.100	3.100
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	3.180	3.252	3.260
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	3.266	3.500	3.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.742	8.100	7.500
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 1.200			
		2) Carburants et lubrifiants 3.200			
		3) Réparation et entretien..... 3.000			
		9) Divers 100			
		Total..... 7.500			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien.....	112.901	118.000	118.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Nettoyage 46.500			
		2) Eau, électricité, taxes 36.000			
		3) Chauffage (gaz)..... 26.500			
		9) Divers 9.000			
		Total..... 118.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	4.000	4.000
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	10.926	16.000	23.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	266.162	262.000	270.000

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Détail:</u>			
		1204 Frais de bureau			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications.....			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire.....			
		1230 Exploitation de l'institut viti-vinicole.....			
		<u>Total.....</u>			
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965)	333.067	565.500	401.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	10.500	100
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	190.000	190.200	242.100
		<u>Détail:</u>			
		1) LIST			
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires	1.225	—	—
		<u>Total de la section 19.1</u>	<u>2.971.407</u>	<u>3.427.704</u>	<u>3.295.149</u>
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	6.885.673	7.636.645	7.704.162
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		3) Charges sociales patronales			
		4) Allocations de repas			
		<u>Total.....</u>			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	3.217.198	3.609.304	3.861.914
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			
		3) Charges sociales patronales			

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 60.149			
		Total..... 3.861.914			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	245.112	7.334	7.319
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 7.319			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.056.808	1.107.779	966.532
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 814.061			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.508			
		3) Charges sociales patronales 114.963			
		Total..... 966.532			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	251.375	—	—
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	16.425	15.000	15.000
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	858	4.309	2.909
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	10.244	11.005	9.327
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	31.933	29.000	29.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	109.275	105.000	105.000
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	181.392	225.000	232.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.564	230.000	210.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	16.356	18.000	25.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	770.430	795.000	867.157
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 5.000			
		1204 Frais de bureau 50.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 73.000			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 3.600			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 131.457			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 110.100			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire..... 390.000			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipe- ments spéciaux de faible valeur 70.000			

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		1230 Frais de contrôle de la production biologique..... 34.000			
		Total..... 867.157			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	200.697	236.002	141.000
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 133.166			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 7.834			
		Total..... 141.000			
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif)	95.076	81.000	81.671
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	425.522	448.193	369.000
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	971	—
12.760 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses	—	—	89.000
		Total de la section 19.2	13.651.938	14.559.542	14.715.991
		Section 19.3 — Service d'économie rurale			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	2.959.132	3.300.015	3.405.309
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 3.198.548			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.986			
		3) Charges sociales patronales 152.116			
		4) Allocations de repas 49.659			
		Total..... 3.405.309			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.024.510	2.552.683	2.849.966
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 2.473.003			
		3) Charges sociales patronales 333.856			

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 43.107			
		Total..... 2.849.966			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	43.508	4.252	4.273
		<u>Détail:</u>			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.273			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	104.146	123.185	125.495
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 110.568			
		3) Charges sociales patronales 14.927			
		Total..... 125.495			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	856	920	935
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	13.487	33.000	29.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	2.416	7.500	5.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	35.620	80.000	45.400
		<u>Détail:</u>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 800			
		1204 Frais de bureau 36.000			
		1205 Achat de biens et services postaux et de télécommunications..... 600			
		1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .. 2.000			
		1230 Service de comptabilité agricole..... 6.000			
		Total..... 45.400			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	401.881	544.438	586.458
		<u>Détail:</u>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 58.300			
		1209 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques..... 528.158			
		Total..... 586.458			

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	63.298	78.000	80.000
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	—	1.500	1.500
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.580	50.290	53.800
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.590 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques.....	—	683	—
Total de la section 19.3			4.701.434	6.777.566	7.188.236
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires					
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires.....	3.716.256	4.053.486	4.011.414
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base			3.780.753		
3) Charges sociales patronales			186.692		
4) Allocations de repas			43.969		
Total.....			4.011.414		
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	740.635	1.111.076	1.309.107
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base			1.139.754		
3) Charges sociales patronales			151.062		
4) Allocations de repas			18.291		
Total.....			1.309.107		
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base			100		
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	117.362	130.774	131.092
<u>Détail:</u>					
1) Rémunérations de base			106.486		
2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération			9.013		
3) Charges sociales patronales			15.593		
Total.....			131.092		

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	494	500	500
	10.11				
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires	10.555	15.000	15.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	12.591	16.000	15.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	33.538	31.000	33.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Assurances..... 4.000			
		2) Carburants et lubrifiants 14.050			
		3) Réparation et entretien 14.950			
		Total..... 33.000			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	15.262	105.000	250.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux 245.000			
		9) Divers 5.000			
		Total..... 250.000			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.561	9.000	5.000
		<u>Détail:</u>			
		1) Frais postaux 1.000			
		4) Téléfax 500			
		9) Envois Express..... 3.500			
		Total..... 5.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	409.470	443.000	363.000
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	30.030	30.000	33.000
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	5.179	5.000	6.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	394.267	957.262	915.000

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	756.398	996.700	940.000
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences	2.186	7.500	7.500
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	5.714	7.000	6.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	16.590	46.750	47.500
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 2.500			
		1204 Frais de bureau 44.750			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 250			
		Total..... 47.500			
12.261 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	13.590	21.000	17.000
		<i>Détail:</i>			
		1203 Fourniture de vêtements de travail et de protection 1.000			
		1204 Frais de bureau 5.000			
		1230 Elimination de déchets toxiques 11.000			
		Total..... 17.000			
12.270 (12.30)	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	41.226	49.300	46.300
		<i>Détail:</i>			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien 42.400			
		1210 Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques..... 3.900			
		Total..... 46.300			
24.010 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	85.000	277.000
41.010 (41.40)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	—	76.000

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
12.650 (12.30)	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	—	1.208	1.153
24.510 (24.10)	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques.....	—	—	12.650
		Total de la section 19.4	6.324.904	8.121.756	8.518.416
		Total du département 19	64.090.609	55.480.296	50.900.833

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs**

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	22.596.274	26.108.914	26.809.357
12	Achat de biens non durables et de services	6.488.948	8.880.100	8.002.226
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	114.612	135.290	343.450
31	Subventions d'exploitation	16.659.447	744.848	380.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.497.000	2.530.000	880.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.965.933	3.637.426	3.301.000
34	Transferts de revenus aux ménages	1.978.376	2.518.500	447.200
35	Transferts de revenus à l'étranger	169.962	205.100	192.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.627.366	4.678.645	4.699.100
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	5.932.691	5.981.473	5.786.300
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	60.000	60.000
Total		64.090.609	55.480.296	50.900.833

49.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
49 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS					
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	1.000
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	23.640	25.000	25.000
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	3.296	10.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	9.707	10.000	1.000
74.041 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	70.000	—
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	15.000	1.000
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	1.000	10.000
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	1.813	3.000	3.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	116.000.000	56.000.000	65.000.000
Total de la section 49.0			116.038.456	56.134.000	65.042.000
Section 49.1 — Viticulture					
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	1.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau.....	5.451	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux.....	92.611	89.300	98.800
Total de la section 49.1			98.062	90.300	100.800

49.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture					
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	94.857	—	1.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	1.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	106.283	68.000	360.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	63.089	19.400	94.375
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	—	6.000	10.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	106.283	272.000	87.000
Total de la section 49.2			370.512	372.400	554.375
Section 49.3 — Service d'économie rurale					
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	1.411	14.000	14.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	3.600	3.600
Total de la section 49.3			1.411	17.600	17.600
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires					
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	79.128	125.000	70.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	20.000	20.000
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	—	6.000	11.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	67.065	225.000	75.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	—	1.000	1.000
74.050 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	—	15.000	40.000
Total de la section 49.4			146.193	393.000	218.000
Total du département 49			116.654.634	57.007.300	65.932.775

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs

Code	Classes de comptes	2015 Compte provisoire	2016 Budget voté	2017 Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	79.128	125.000	70.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	575.506	882.300	862.775
93	Dotations de fonds de réserve	116.000.000	56.000.000	65.000.000
Total		116.654.634	57.007.300	65.932.775

Annexe 3 b)

VOLUME 3

BUDGET pluriannuel

> 2017 > 2018 > 2019 > 2020

projet de loi de programmation financière pluriannuelle



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
19 — MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
11.000	10.20	Traitements des fonctionnaires	178	165	169	174	180
11.100	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	4	3	3	3	3
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	7	7	7	8	8
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	2	2	2	2	2
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	1	1	1	1	1
12.011	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8	8	8	8	8
12.012	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195	192	195	195	195
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	2	2	2	2	2
12.021	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	21	20	21	21	21
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	8	8	8	8	8
12.081	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien	2	1	1	1	1
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	170	70	70	70
12.121	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	118	118	120	120	120
12.123	13.90	Frais d'experts et d'études en relation avec la protection des consommateurs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	450	250	250	250	250
12.124	13.90	Frais en relation avec la mise en oeuvre de l'assistance technique du Programme de Développement Rural 2014- 2020; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120	80	100	150	80

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	970	1.000	1.200	800	1.500
12.140	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles.....	52	159	159	159	159
12.190	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation....	4	5	4	4	4
12.191	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.....	13	10	10	11	11
12.230	13.90	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28	35	36	36	37
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	56	56	58	59	60
12.261	13.90	Unité de contrôle : Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	16	15	15	15	15
12.301	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
12.340	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles. (Crédit non limitatif).....	180	220	224	229	234
12.355	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	900	*	*	*	*
31.050	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide.....	45	45	45	45	45
31.053	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	390	20	15	10	5
31.055	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
31.056	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15	15	*	*	*
31.060	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	295	300	305	311	317
32.011	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.530	880	280	280	280
33.010	01.10 01.54	Subventions et participations de l'Etat aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.067	1.890	1.720	1.750	1.785
33.016	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125	175	100	100	100
33.018	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	35	55	55	55
33.020	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	800	800	800	800	800
34.060	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck.....	70	72	72	72	74
34.103	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50	45	50	50	50
34.104	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	320	330	320	320	320

19.0 — Agriculture. - Dépenses générales

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
34.105	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour les assurances multi-risques récoltes en agriculture, horticulture et viticulture et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.068	*	—	—	—
35.001	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	*	*	*	*	*
35.060	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	205	192	195	199	203
41.000	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60	—	—
41.010	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	11	12	12	12	12
41.011	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif).....	4.030	4.000	5.300	5.600	5.900
42.000	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.268	2.209	2.152	2.132	2.087
42.001	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.713	3.577	3.484	3.444	3.372
43.001	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60	60	60	60	60
		Total de la section 19.0	22.594	17.183	17.686	17.565	18.433
Section 19.1 — Viticulture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	1.267	1.242	1.270	1.309	1.352
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	572	594	608	626	647
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2	2	2	2	2
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	388	368	376	388	400

19.1 — Viticulture

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15	15	15	15	16
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	3	3	3	3	3
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	3	3	3	3	3
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	4	3	3	3	3
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8	8	8	8	8
12.080	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	118	118	120	122	125
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
12.190	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses.....	16	23	24	25	25
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262	270	275	280	286
33.011	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	566	401	376	376	376
34.101	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11	*	68	53	68
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	190	242	242	122	122
Total de la section 19.1			3.428	3.295	3.397	3.339	3.441
Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	7.637	7.704	7.878	8.119	8.385
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.609	3.862	3.949	4.070	4.203
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	7	7	7	8	8
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	1.108	967	988	1.019	1.052

19.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	15	15	16	17	18
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	4	3	4	4	4
12.000	10.10	Indemnités pour services de tiers	11	9	12	12	12
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	29	29	23	23	24
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	105	105	72	75	78
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	225	232	152	156	160
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	230	210	273	253	258
12.190	10.10	Formation du personnel	18	25	20	21	22
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	795	867	811	793	817
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	236	141	144	146	150
12.330	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	81	82	84	85	86
41.010	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	448	369	400	410	420
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
11.630	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	1	—	—	—	—
12.760	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	—	89	—	—	—
Total de la section 19.2.....			14.560	14.716	14.833	15.211	15.696
Section 19.3 — Service d'économie rurale							
11.000	10.10	Traitements des fonctionnaires	3.300	3.405	3.482	3.589	3.706

19.3 — Service d'économie rurale

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.553	2.850	2.914	3.004	3.102
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4	4	4	5	5
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	123	125	128	132	137
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	33	29	29	29	29
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	1	1	1	1	1
12.190	10.10	Formation du personnel	8	5	5	5	5
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	80	45	46	47	48
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	544	586	596	607	619
12.300	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif)	78	80	81	83	84
12.301	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif)	2	2	2	2	2
24.010	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50	54	55	56	57
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.590	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques	1	—	—	—	—
Total de la section 19.3			6.778	7.188	7.345	7.560	7.796
Section 19.4 — Administration des services vétérinaires							
11.000	10.00	Traitements des fonctionnaires	4.053	4.011	4.102	4.228	4.366
11.010	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.111	1.309	1.339	1.380	1.425

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
11.020	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	*	*	*	*	*
11.030	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	131	131	134	138	143
11.040	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	*	*	*	*	*
11.100	10.10	Indemnités d'habillement	1	1	1	1	1
	10.11						
11.130	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	15	15	15	15	15
12.010	10.10	Frais de route et de séjour	16	15	15	15	15
12.020	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	31	33	34	34	35
12.050	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	105	250	254	259	264
12.051	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9	5	5	5	5
12.120	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	443	363	370	377	385
12.122	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	30	33	34	34	35
12.125	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5	6	6	6	6
12.150	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	957	915	930	948	967
12.160	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	997	940	956	974	993
12.190	10.10	Cours de formation continue, conférences.....	8	8	6	7	7
12.250	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	7	6	7	7	7

19.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
12.260	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47	48	48	49	50
12.261	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21	17	17	18	18
12.270	13.90	Entretien, exploitation et location d'immeubles, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49	46	47	49	51
24.010	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	85	277	180	180	180
41.010	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	76	80	81	84
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>							
12.650	13.90	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	1	1	—	—	—
24.510	13.90	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur administrations publiques	—	13	—	—	—
Total de la section 19.4			8.122	8.518	8.579	8.804	9.051
Total du département 19			55.480	50.901	51.840	52.478	54.416

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS							
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1	30	1	1
74.001	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	25	25	30	25	25
74.010	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	10	1	1	1	10
74.040	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	10	1	10	1	10
74.041	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	70	—	—	—	—
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	15	1	15	1	15
74.051	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	1	10	1	10	1
74.060	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels.....	3	3	3	3	3
93.000	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif)	56.000	65.000	80.000	75.000	75.000
Total de la section 49.0			56.134	65.042	80.090	75.042	75.065
Section 49.1 — Viticulture							
74.000	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1	1	80	32
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	1	1	1	1	6
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	89	99	100	110	100
Total de la section 49.1			90	101	102	191	138

49.2 — Services techniques

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture							
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	1	75	75	77
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	1	1	6	6
74.020	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1	1	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68	360	125	129	132
74.040	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19	94	56	56	60
74.050	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	6	10	11	13	13
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	272	87	13	14	14
Total de la section 49.2			372	554	282	294	303
Section 49.3 — Service d'économie rurale							
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	14	14	14	14	14
74.060	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4	4	4	4	4
Total de la section 49.3			18	18	18	18	18
Section 49.4 — Administration des services vétérinaires							
53.030	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	125	70	70	70	70
74.000	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20	20	20	20	20
74.010	10.10	Acquisition de machines de bureau	6	11	1	1	1
74.030	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire.....	225	75	75	70	65

49.4 — Administration des services vétérinaires

Unité: Milliers d'euros

Article	Code fonct.	Libellé	Budget 2016	Projet 2017	Prévis. 2018	Prévis. 2019	Prévis. 2020
74.031	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	1	1	1	1	1
74.040	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux.....	1	1	1	1	1
74.050	13.90	Acquisition d'équipements informatiques	15	40	4	1	1
Total de la section 49.4			393	218	172	164	159
Total du département 49			57.007	65.933	80.664	75.709	75.683

20) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20).

Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53).

Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60).

Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55).

Loi votée en date du 12 mai 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (art. 72).

2) Objet:

Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 72. - Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles;

2. par les recettes et bonifications revenant à l'Etat du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne, pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;

3. par les restitutions d'aides effectuées en application des articles 73 à 75.

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<u>I. Mouvements du fonds</u>						
- Avoir au 01.01.	21	51 533	36 573	7 348	7 481	7 847
- Alimentations budgétaires:						
- Alimentations normales	56 000	56 000	65 000	80 000	75 000	75 000
- Alimentation supplémentaire	60 000	20 000	-	-	-	-
- FEOGA/FEADER.....	13 859	10 282	13 446	13 695	13 806	13 806
Total.....	129 859	86 282	78 446	93 695	88 806	88 806
- Dépenses.....	78 348	101 241	107 671	93 562	88 440	89 364
- Avoir au 31.12	51 533	36 573	7 348	7 481	7 847	7 288
<u>II. Programme des dépenses</u>						
- Loi agraire 2008	78 348	54 871	18 476	4 103	-	-
- Loi agraire 2016	-	46 370	89 195	89 459	88 440	89 364
Total des dépenses	78 348	101 241	107 671	93 562	88 440	89 364